Docusign Envelope ID: A722E4BA-3BAE-4657-BDA1-3D5DD624B224

AB TAXI
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 43 Impasse du Cagnar, Lotissement La Borie
13300 SALON DE PROVENCE
814 947 677 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix septembre,
A 9 heures,

Monsieur Nicolas ABATI,
demeurant 43 Impasse du Cagnar, Lotissement La Borie, 13300 SALON DE PROVENCE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AB TAXI,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 199 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 199 000 euros pour le porter à 200 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve intitulée "Autres Réserves" figurant au passif du dernier bilan approuvé le 31 mai 2025, la somme prélevée étant inférieure au montant total de ladite réserve.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 parts existantes de 10 euros à 2000 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7.2 et 8.1 des statuts :

Article 7.2 – Montant et modalités des apports

Il est rajouté l’alinéa suivant :

Docusign Envelope ID: A722E4BA-3BAE-4657-BDA1-3D5DD624B224

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 10 septembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 199 000 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 200 000 euros. »

Article 8.1 - Capital social

"Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200 000 euros).

Il est divisé en 100 parts sociales de 2 000 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé Unique."

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Nicolas ABATI

